

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-108-2019****Objet : Demande de permis de construire ALSH Barbaste**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 27 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant les travaux à réaliser sur l'ALSH de BARBASTE, le réaménagement et la mise en conformité de l'accessibilité avec extension de l'ALSH et la création d'un préau qui nécessite le dépôt d'une demande de permis de construire.

Un détail des travaux est indiqué dans la notice en annexe de la décision.

Considérant ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : A déposé une demande de permis de construire pour le réaménagement de l'ALSH de Barbaste.

Fait à NERAC, le 19 DEC 2019

Le Président,
Alain LORENZELLI

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire